



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

<p>Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture Sous-direction des pêches maritimes Bureau de l'économie des pêches Adresse : 3 place de Fontenoy 75700 PARIS 07 SP Suivi par : Aurélia CUBERTAFOND Tel : 01 49 55 82 44 Fax : 01 49 55 82 00 Réf. Interne: / Réf. Classement : /</p>	<p>CIRCULAIRE DPMA/SDPM/C2006-9607 Date: 31 décembre 2005</p>
---	--

Date de mise en application : immédiate

Le Ministre de l'agriculture et de la pêche

Annule et remplace: /

à

Date limite de réponse: /

Madame et Messieurs les préfets de région

 Nombre d'annexes: 12

Objet : Attribution complémentaire de permis de mise en exploitation des navires de pêche en 2005 pour la façade Atlantique-Manche-Mer du Nord et pour la façade Méditerranée.

Bases juridiques :

Règlement CE 2792/99 du 17 décembre 1999 modifié définissant les modalités et conditions des actions structurelles dans le secteur de la pêche ;

Règlement (CE) N° 2371/2002 du Conseil du 20 décembre 2002 relatif à la conservation et à l'exploitation durable des ressources halieutiques dans le cadre de la politique commune de la pêche ;

Décret-loi du 9 janvier 1852 modifié sur l'exercice de la pêche maritime ;

Loi n°91-627 du 3 juillet 1991 portant diverses dispositions en matière de pêches maritimes et de cultures marines ;

Loi n°97-1051 du 18 novembre 1997 d'orientation sur la pêche maritime et les cultures marines ;

Décret n°93-33 du 8 janvier 1993 modifié relatif au permis de mise en exploitation des navires de pêche, pris pour l'application de l'article 3-1 du décret-loi du 9 janvier 1852 modifié portant sur l'exercice de la pêche maritime ;

Décret n°2000-249 du 15 mars 2000 modifiant le décret n°93-33 du 8 janvier 1993

Arrêté ministériel en date du 15 décembre 2005

Circulaire DPMA/SDPM C2003-9603 relative aux modalités de délivrance d'un permis de mise en exploitation d'un navire de pêche en France métropolitaine, pour la façade Atlantique-Manche-Mer du Nord et pour la façade Méditerranée

Résumé : La présente circulaire a pour objet de préciser les conditions et modalités d'attribution du permis de mise en exploitation d'un navire de pêche en France métropolitaine sur la base des enveloppes régionales définies par arrêté ministériel.

Mots-clés : Pêche maritime, permis de mise en exploitation, régime Entrée-Sortie, règles communautaires.

Destinataires	
Pour exécution : Mme et MM. les Préfets de région MM. les directeurs régionaux des affaires maritimes MM. les directeurs départementaux des affaires maritimes M. le directeur des affaires maritimes – Département des systèmes d'information	Pour information :

TABLE DES MATIERES

<u>1</u>	<u>INTRODUCTION</u>	4
<u>2</u>	<u>ELABORATION DES ENVELOPPES REGIONALES</u>	4
<u>3</u>	<u>MISE EN OEUVRE</u>	5
<u>3.1</u>	<u>Délivrance des permis de mise en exploitation</u>	5
<u>3.2</u>	<u>Décisions individuelles d'attribution ou de refus</u>	5
<u>4</u>	<u>SUIVI DES PME DELIVRES</u>	6

1 INTRODUCTION

La présente circulaire rappelle la méthode d'élaboration de l'arrêté fixant le contingent complémentaire de PME pour l'année 2005 et de détermination des enveloppes par régions, les conditions de leur utilisation et de délivrance des Permis de Mise en Exploitation.

2 ELABORATION DES ENVELOPPES REGIONALES

Conformément aux dispositions de la circulaire du 15 juillet 2003, chaque région a recensé ses projets de construction, de modernisation, d'armement à la pêche ou d'importation de navires. Les Préfets ont été chargés d'établir un ordre de priorité entre les projets présentés pour les navires de moins de 25 m de longueur, après consultation des organisations professionnelles lors de réunions des Commissions Régionales de Modernisation (COREMODE), en tenant compte de la viabilité économique des projets et de la disponibilité de la ressource exploitée. S'agissant des projets concernant les navires de plus de 25 m de longueur, ceux-ci sont traités directement par la DPMA.

Sur un plan général, les projets de renouvellement ou de modernisation sans augmentation de capacité ont été retenus pour déterminer le montant de l'enveloppe régionale, sauf en cas d'avis contraire de la COREMODE et du Préfet de région concerné, ou d'incertitude quant à la viabilité économique du projet présenté.

S'agissant des autres projets, qui impliquent une augmentation de la capacité en termes de puissance et/ou tonnage, la « marge » de KW et GT disponible ne permet pas de satisfaire l'ensemble des demandes et une sélection a du être opérée dans les dossiers.

L'ensemble des projets impliquant une augmentation individuelle de puissance ou de jauge ont ainsi été examinés et retenus en tenant compte de la marge disponible au niveau national (générée par les navires sortis de flotte sans aides publiques et non remplacés) et dans la mesure du possible du classement établi régionalement en concertation avec les représentants professionnels.

Sur cette base, et au vu des contraintes imposées par la réglementation communautaire en vigueur, ce contingent a été fixé à **13 326 kiloWatts et 2 677,03 GT** respectivement en puissance et en tonnage. Conformément aux dispositions du décret n°93-33 relatif aux Permis de Mise en Exploitation, et en l'absence de segmentation de la flotte, le contingent est réparti entre les navires de plus de 25 m et de moins de 25 m et entre régions, pour les navires de moins de 25 m.

La liste des projets individuels pris en compte pour déterminer le montant de chaque enveloppe régionale (navires de moins de 25 m) figure en annexe de la circulaire (annexes 3 à 11). **Chaque Préfet de région dispose d'une entière latitude dans l'attribution des permis individuels et n'est pas tenu de respecter strictement cette liste dans ses attributions. Toutefois, il est tenu de respecter l'enveloppe globale qui lui est attribuée et de ne pas dépasser le montant total des augmentations de capacités qui peuvent en résulter.**

3 MISE EN OEUVRE

3.1 Délivrance des permis de mise en exploitation

Il appartient à chaque Préfet de région de délivrer les permis de mise en exploitation aux seuls navires de pêche de moins de 25 mètres qui viennent s'imputer sur leur enveloppe 2005.

La délivrance des permis de mise en exploitation des navires de plus de 25 m est effectuée par le ministre chargé des pêches maritimes.

Bien évidemment, il est possible de modifier la liste des bénéficiaires individuels de PME, dans la limite du contingent et en veillant à ne pas dépasser le total des augmentations de capacités autorisées par région qui peuvent en résulter.

Toutefois, dans la mesure où le contingent ouvert correspond à un strict plafond tant en tonnage qu'en puissance et a été attribué à des projets dont la cohérence vis à vis de la ressource disponible et la viabilité économique ont été vérifiées, ces capacités ne peuvent être mobilisées pour d'autres opérations que celles identifiées en annexe qu'à la condition de respecter les critères de sélection énoncés dans la circulaire du 15 juillet 2003.

3.2 Décisions individuelles d'attribution ou de refus

Il convient donc de faire dûment respecter la clause de sortie de flotte préalable dont dépend la validité des PME, et d'inscrire sur le permis délivré que l'opération visée ne peut bénéficier d'aucune aide publique. Les références des navires devant sortir de flotte doivent être impérativement mentionnées dans le PME, ainsi que la référence à la clause de caducité du PME en l'absence de réalisation des sorties prévues, y compris dans le cas des opérations collectives.

Cette condition doit être portée à l'attention des collectivités locales.

Par ailleurs, il est demandé à chaque bénéficiaire, sous peine de rendre le PME caduc, de transmettre à la DRAM les informations suivantes :

- **dès la mise en chantier** : transmission de la commande faisant apparaître précisément les caractéristiques du navire en construction (longueur, tonnage, puissance). En cas de dépassement des caractéristiques du PME ou de risque évident de dépassement, le Préfet doit adresser une lettre avertissant le titulaire du PME que le navire en construction ne pourra être armé à la pêche. Il revient par ailleurs à chaque directeur régional des affaires maritimes d'organiser la transmission des informations entre les différents services intervenant dans le suivi des opérations (centre de sécurité des navires, service chargé des affaires économiques), et de veiller à l'information de la région compétente pour la délivrance du PME lorsque la mise en chantier s'effectue dans une région différente.
- **lors de l'armement à la pêche du navire** : l'armement devra être refusé dès lors que les caractéristiques du navire ne sont pas conformes au PME délivré.

Un modèle de décision reprenant ces éléments est fourni en annexe.

4 SUIVI DES PME DELIVRES

Il est demandé à l'ensemble des DRAM de saisir dans la base de données " PME" – ou « licences méditerranée » pour les DRAM Languedoc-Roussillon, PACA et Corse - du département des systèmes d'information de la direction des affaires maritimes les PME délivrés.

Par ailleurs, il est demandé aux DRAM de transmettre, sur une base semestrielle, le tableau de suivi prévu par l'annexe 4 de la circulaire DPMA/SDPM C2003-9603.

Le ministre de l'agriculture et de la pêche

Dominique BUSSEREAU

ANNEXE 1 - DECISION D'ATTRIBUTION

(En tête Préfecture / Ministère)

PERMIS DE MISE EN EXPLOITATION D'UN NAVIRE DE PECHE PROFESSIONNELLE

Le Ministre de l'agriculture et de la pêche,

Le Préfet de la région...

VU le décret n° 2000-249 du 15 mars 2000 modifiant le décret n° 93-33 du 8 janvier 1993 relatif au permis de mise en exploitation des navires de pêche pris pour l'application de l'article 3-1 du décret du 9 janvier 1852 modifié sur l'exercice de la pêche maritime ;

VU l'arrêté du fixant le contingent exprimé en puissance et en jauge pour la délivrance des permis de mise en exploitation des navires de pêche au cours de l'année ... ;

VU la demande présentée par ... ;

VU l'avis des organisations représentatives de la pêche ;

DECIDE

ARTICLE 1er : L'armement... est autorisé à faire construire/importer/modifier/réarmer...aux fins de pêche professionnelle le navire :

NOM		N° ET QAM D'IMMATRICULATION	
LONGUEUR HT	PUISSANCE	TONNAGE (GT)	

ARTICLE 2 : Ce permis est accordé, pour le navire sus-mentionné, en préalable à :

	Sa construction
	Sa modification de capacité de capture
	Son importation
	Son réarmement après une inactivité de plus de 6 mois
	Son réarmement après une inactivité de plus de 9 mois
	Son réarmement après affectation à une autre activité

Pour le motif suivant :

	Navire répondant aux conditions de l'article 4 du décret n°93-33 modifié
	Navire répondant aux conditions de l'article 5 a du décret n°93-33 modifié
	Navire répondant aux conditions de l'article 5 b du décret n°93-33 modifié
	Navire répondant aux conditions de l'article 5 c du décret n°93-33 modifié
	Navire répondant aux conditions de l'article 6 du décret n°93-33 modifié

ARTICLE 3 : Conformément à l'article 7 du décret n° 2000-249 du 15 mars 2000, l'armement... dispose d'un délai de ans pour la mise en exploitation du navire à construire.

ARTICLE 4 : L'engagement figurant en annexe, visant à la sortie de flotte du navire, préalablement au premier armement administratif à la pêche du navire objet du présent permis de mise en exploitation (PME) est partie intégrante de la présente décision.

ARTICLE 5 : Le présent PME est annulé de plein droit si l'engagement figurant en annexe de présente décision et signé par l'armement....., n'était pas honoré.

ARTICLE 6 : Dans le cas d'une construction ou d'une modernisation concernant la puissance ou le tonnage, l'armement s'engage à adresser dès le début des travaux à la DDAM et à la DRAM de première immatriculation du navire sa déclaration de mise en chantier, accompagnée des caractéristiques précises du navire et des documents permettant d'attester le respect des caractéristiques du PME lors de la commande (devis signé, lettre de commande). En cas de modification des travaux projetés ayant un impact sur la puissance ou le tonnage, l'armement en informe immédiatement la DRAM de

ARTICLE 7 : Le présent PME est annulé de plein droit si l'une des caractéristiques (puissance, tonnage) fixée par le présent PME n'est pas respectée.

ARTICLE 8 : La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification en déposant :

- Un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;
- Un recours contentieux devant le tribunal administratif de.....

Copie : DDAM de

Centre de sécurité des navires

ANNEXE I

ENGAGEMENT DU (OU DES) PROMOTEUR(S)

Le(s) soussigné(s) s'engage(nt) :

en cas d'octroi des permis de mise en exploitation pour la construction d'un navire compensée par la sortie de flotte d'un navire de pêche actif existant, à procéder au retrait du navire actif suivant :

Caractéristiques du navire bénéficiaire du PME :

Nom	N° d'immatriculation :
Jauge :	Puissance :
Longueur HT (m)	

Caractéristiques du (des) navire(s) remplacé(s) :

Nom :	N° d'immatriculation :
Année de construction :	Longueur HT :
Jauge :	Puissance :
Date de retrait :	Mode de retrait :

La preuve de la sortie de flotte du navire actif remplacé devra être apportée par la production par le promoteur de la radiation de l'acte de francisation de ce navire par les services des douanes. Ce document devra parvenir à la direction départementale des affaires maritimes compétente avant le premier armement administratif du navire bénéficiaire du permis de mise en exploitation.

Je déclare être pleinement informé qu'en cas de non respect de l'engagement de procéder à la sortie de la flotte du navire mentionné ci-dessus, je perdrai le bénéfice des aides publiques qui m'auraient été éventuellement accordées pour la construction de ce navire.

Fait à....., le

Signature :

ANNEXE 2 – MONTANTS GLOBAUX PAR REGION

REGIONS	RENOUVELLEMENT DE NAVIRES SANS AUGMENTATION DE CAPACITE		DELTA ENTREES/SORTIES SUR LES RENOUVELLEMENTS SANS AUGMENTATION DE CAPACITES		AUTRES PROJETS		DELTA ENTREES/SORTIES SUR LES AUTRES PROJETS)	
	Puissance (kW)	Jauge (GT)	Puissance (kW)	Jauge (GT)	Puissance (kW)	Jauge (GT)	Puissance (kW)	Jauge (GT)
Navires de plus de 25 m	2394	1693	(- 653)		0	0	0	0
Navires de moins de 25 m	3021	395,21	(- 42)	(- 77,81)	7911	588,82	846	90,68
Nord-Pas-de-Calais Picardie	0	0	0	0	442	187,50	0	5,50
Haute-Normandie	0	0	0	0	164	10,00	0	6,63
Basse-Normandie	343	79,34	0	0	2116	112,73	294	25,82
Bretagne	418	24,19	(-21)	(-8,38)	606	57,93	59	9,58
Pays de la Loire	709	31,35	(-7)	(-58,01)	503	33,30	119	2,83
Poitou-Charentes	0	0	0	0	133	18,00	31	8,17
Aquitaine	0	0	0	0	739	35,33	160	0,37
Languedoc-Roussillon	853	134,42	(-14)	(-9,53)	2247	55,90	270	12,18
Provence-Alpes-Côte d'Azur	665	121,67	0	(-1,27)	17	2,64	9	1,95
Corse	33	4,24	0	(-0,62)	944	75,49	113	20,52

ANNEXE 3 -REGION HAUTE NORMANDIE

NAVIRES DE MOINS DE 25 METRES

Opérations de type 3

Promoteur	Navire en projet				Navire sorti de flotte					type opération
	Puissance	Jauge GT	LHT	segment POP IV	Navire remplacé	Puissance	Jauge GT	LHT	segment POP IV	
VALLLOT Stéphane	164	10,00	9,98		PTIKITAN	164	3,37	9,98		J

ANNEXE 4 -REGION NORD PAS DE CALAIS – PICARDIE

NAVIRES DE PLUS DE 25 METRES

Opérations de type 1

Promoteur	Navire en projet				Navire sorti de flotte					type opération
	Puissance	Jauge GT	LHT	segment POP IV	Navire remplacé ou modifié	Puissance	Jauge GT	LHT	segment POP IV	
NORD PECHERIES	2 394	1 693	44,00		HALTEN BANK	1 472	842,00	54,00		C
					LOUIS EVRARD	1 575	851,00	54,00		

NAVIRES DE MOINS DE 25 METRES

Opérations de type 3

Promoteur	Navire en projet				Navire sorti de flotte					type opération
	Puissance	Jauge GT	LHT	segment POP IV	Navire remplacé ou modifié	Puissance	Jauge GT	LHT	segment POP IV	
PERRAUT Luc et Marc	442	187,5			STE CATHERINE LABOURE BL 735548	442	182,00			J

ANNEXE 5 - REGION BASSE-NORMANDIE

NAVIRES DE MOINS DE 25 METRES

Opérations de type 1

Promoteur	Navire en projet				Navire sorti de flotte					type opération
	Puissance	Jauge GT	LHT	segment POP IV	Navire remplacé	Puissance	Jauge GT	LHT	segment POP IV	
HUBERT Richard	326	78,15	17,65		MON AMI CH 715544	326	78,15	17,65		C
LEVERRIER Jean-Pierre	17	1,19	6,08		TALCHAN CH 232009	17	1,19	6,10		C

Opérations de type 3

Promoteur	Navire en projet				Navire sorti de flotte					type opération
	Puissance	Jauge GT	LHT	segment POP IV	Navire remplacé	Puissance	Jauge GT	LHT	segment POP IV	
TASSET Rodolphe	73	4,11	8,33		BIP BIP CN 922210	47	4,11	8,33		
GUIBERT Alain	84	3,50	7,40		SCINTILLANTE CH 711433	66	2,31	7,35		
GUENON Philippe	110	2,91	7,40		GUILLAUDE CH 922403	96	2,91	7,40		
GUILLARD Rémi	66	3,00	7,10		L'ARC EN CIEL CH 878561	63	2,00	7,10		
POTIER Charlie	110	6,86	6,80		LAGOUSSELEE CH 827640	85	6,86	6,80		
ORANGE François	85	2,64	7,10		DEFI II CH 922381	63	2,64	7,10		
DUCLOS Jean-Pierre	110	4,60	7,80		JEZABEL JOHANN CH 738695	85	2,48	7,50		
SARL LENOIR	110	4,89	7,95		OURASI II CH 922417	99	4,89	7,95		
GROULT Pascal	103	6,94	9,98		L'PERE JOJO CH 827347	103	4,07	9,25		
ADELUS Samuel	58	2,30	6,50		PASANMAL CH 922422	29	2,30	6,50		
POURCHER Eric	59	2,53	7,10		TE ET ME CH 922420	29	2,53	7,10		

LEROUX Alain	66	3,64	7,25		PITOU FAITE CH 922391	44	3,64	7,25		
QUARANTE Roland	147	7,04	9,95		NJORK CH 827481	147	4,07	9,25		
LEROTY Jean-Claude	160	8,02	9,99		GONEL CH 878710	160	7,00	9,65		
GUERIN Patrice	175	30,09	11,99		FRANDRINE CN 633183	175	20,47	12,80		
VALOGNES Guillaume	111	2,12	8,04		YACA II CH 907820	86	2,12	8,04		
PASQUIER Christophe	191	6,88	9,84		AU GRE DES FLOTS CH 827378	191	4,22	9,25		
SARL DENNEVILLE MAREE	103	4,70	8,00		C'EST L'AMERIQUE CH 827642	103	2,33	7,70		
K'DUAL Jean-Michel	110	3,00	7,50		PRINCESSE CH 878374	85	3,00	7,50		
JUAN Charles	85	2,96	7,04		PEPEM II CH 922469	66	2,96	7,04		

ANNEXE 6 - REGION BRETAGNE

NAVIRES DE MOINS DE 25 METRES

Opérations de type 1

Promoteur	Navire en projet				Navire sorti de flotte					type opération
	Puissance	Jauge GT	LHT	segment POP IV	Navire(s) remplacé(s)	Puissance	Jauge GT	LHT	segment POP IV	
GRUNWEISER Sébastien	116	3,94	8,50		KEMEN HA	61	1,00	7,55		
					KEMEN ANTINEA	55	2,94	8,65		
TERTU Pierre / ABHERVE Jérôme	88	8,18	9,56		NE REMUE PAS	12	1,68	5,30		C
					CAP HORN	76	9,30	10,15		
CHARLEMEIN Mikaël	39	1,86	6,65		L'IDEAL	17	1,86	6,65		
					AVEL BIZ	22	2,98	6,45		
GRALL Olivier AUDIC Michel	13	1,43	5,80		KILLIAN	13	2,12	6,20		
URVOY Michel	107	7,49	10,48		ROSE DES VENTS	55	4,86	7,97		
					LA CAROLINE II	73	4,26	9,20		
BELIN Brice	55	1,29	5,60		LIBERTY	55	1,57	7,10		

Opérations de type 3

Promoteur	Navire en projet				Navire sorti de flotte ou modifié					type opération
	Puissance	Jauge GT	LHT	segment POP IV	Navire remplacé ou modifié	Puissance	Jauge GT	LHT	segment POP IV	
THOMAS Alain	147	19,6	13,84		CATHERINE	147	16,30	11,95		J
MADEC Gildas	30	1,04	6,06							J
RIOU Philippe	44	1,20	6,50		MAUREEN	15	0,55	4,50		J
PERRON Philippe	150	11,36	10,20			150	10,16	10,20		J
MERCIER Marc	140	21,50	11,50							F
LEZEBOT Stéphane	29	1,00	5,00		OCTOPUS	29	0,244	4,215		F
SALVADORI Marc	66	2,23	6,25		AN AR	66	0,60	5,00		C

ANNEXE 7 -REGION PAYS DE LOIRE

NAVIRES DE MOINS DE 25 METRES

Opération de type 1

Promoteur	Navire en projet				Navire sorti de flotte					type opération
	Puissance	Jauge GT	LHT	segment POP IV	Navire remplacé	Puissance	Jauge GT	LHT	segment POP IV	
BORCHARD Dominique	280	3,32	10,20			280	3,32	10,20		Changement façade (LICMED)
DENION Jean-Pierre	81	4,77	9,15		FRERE DE LA COTE	294	75,94	17,30		PME de droit
	206	15,84	11,96							
LOTODE Loïc	73	3,16	7,45		LES TROIS FRERES	73	5,84	10,23		C
DERETTE Yann	69	4,26	9,00		FRED ET NAT	24	1,43	5,90		C
					USHUAIA	45	2,83	6,80		

Opérations de type 3

Promoteur	Navire en projet				Navire sorti de flotte ou modifié					type opération
	Puissance	Jauge GT	LHT	segment POP IV	Navire remplacé	Puissance	Jauge GT	LHT	segment POP IV	
BOUHIER Gilles	73	6,59	8,22		AMOUR DES OCEANS	73	6,14	9,07		J
PIEDPLAT Alain	79	5,20	8,95		LE BRIGAND II	79	4,50	8,70		J
RENAUD JJ et Gaston	110	6,07	11,67		SMEC	72	6,07	11,67		R
DURANDET Jean	59	2,00	6,00		ZEPHIR	17	2,00	6,00		R
FRADET Philippe	74	1,94	7,00		ETOILE FILANTE II	35	1,94	7,00		R
CARPENTIER Bertrand	108	11,50	11,98		PERE JOB	108	9,82			J

ANNEXE 8 -REGION POITOU-CHARENTES

NAVIRES DE MOINS DE 25 METRES

Opérations de type 3

Promoteur	Navire en projet				Navire sorti de flotte ou modifié					type opération
	Puissance	Jauge GT	LHT	segment POP IV	Navire remplacé	Puissance	Jauge GT	LHT	segment POP IV	
TARDY François	73	14,00	10,68		ANNABELLA	73	7,83	9,68		C
BONITON Loïc	60	4,00	6,80		LA PETITE MARJO	29	2,00	6,30		C

ANNEXE 9 - REGION AQUITAINE

NAVIRES DE MOINS DE 25 METRES

Opérations de type 3

Promoteur	Navire en projet				Navire sorti de flotte ou modifié					type opération
	Puissance	Jauge GT	LHT	segment POP IV	Navire remplacé	Puissance	Jauge GT	LHT	segment POP IV	
BIARROTTE Jean-Pierre	110	12,37	11,80		LA TOUNE BA 449959	110	9,00	11,80		J
BESSON Laurent	74	2,13	6,19		AR KAD BA 922663	63	2,13	6,19		R
NOIREAULT Emmanuel	62	2,00	7,70		ZORBA BA 735595	39	2,00	7,70		R
ARGELAS Philippe	73	2,00	7,50		MANON AC 828931	55	2,00	7,50		R
DARNIS Jean-Jacques	80	1,61	9,20		NIANDI III BX 904462	54	1,61	9,20		R
GUITTON William	66	0,75	4,65		TI K PIEW AC 642956	59	0,75	4,65		R
LALANDE Pierre	73	1,00	6,55		LE BEULICQ III AC 794732	52	1,00	6,55		R
MORA Bernard et Pierre	73	2,47	7,30		RESCATOR AC 905425	47	2,47	7,30		R
POTIER Patrick	55	2,00	6,11		LA ROSE DES VENTS BX 667673	29	2,00	6,11		R
BRIEUX Jean-Eric	73	9,00	11,37		NEPTUNE I BX 312533	54	9,00	11,37		R
					IBM BX 760674	17	3,00	6,05		

ANNEXE 10 - REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

NAVIRES DE MOINS DE 25 METRES

Opérations de type 1

Promoteur	Navire en projet				Navire sorti de flotte					type opération
	Puissance	Jauge GT	LHT	segment POP IV	Navire remplacé ou modifié	Puissance	Jauge GT	LHT	segment POP IV	
AVALONNE Jean-Marie	589	69	23,90		DEUX FRERES PV 314979	294	65,00	20,57		F
					AMPHYTRITE ST 310576	96	7,01	11,62		
					MEXICAIN ST 582659	184	2,77	7,7		
					MATEMI PV 751940	29	1,17	6,48		
MARTINEZ Gérald	264	65,42	21,23		KOROTNEFF PV 258023	264	68,00	19,90		

Opérations de type 3

Promoteur	Navire en projet				Navire sorti de flotte ou modifié					type opération
	Puissance	Jauge GT	LHT	segment POP IV	Navire remplacé	Puissance	Jauge GT	LHT	segment POP IV	
CACI Joseph	29	0,68	5,90		FLORENSAC ST 401067	29	0,65	5,75		
BONNIOU	110	2,70	7,80		KARINA ST 670410	63	1,57	6,50		
					SONIA ST 670429	45	0,55	6,45		
GUIBAL Christian	147	3,36	9,20		GUIBALOU 2 ST 900231	147	2,70	7,80		
BERGES Joseph	66	1,76	7,18		MIMOSA PV 330664	55	2,00	6,20		
HENRY Maxime	37	1,41	7,28		ANNE ST 528886	37	1,23	5,75		C
VISIN Bruno	135	2,65	7,60		JOCKY ST 670419	55	0,55	6,43		C
					CHOUCHOUNETTE ST 436669	40	0,59	5,65		
					FANOU 2 ST 215983	40	0,65	5,75		
SARGUEIL Hervé	90	2,65	7,60		VAFast 624723	29	0,56	5,59		C
					MARIELIO ST 701752	63	0,55	6,45		
MONTSERRAT Thierry	58	2,76	7,00		CHRISANNE ST 670499	37	1,24	5,80		C

BALERIN Cyril	147	2,72	9,62	LE BALISTE ST 386519	100	1,35	5,55	C
				ARIANE ST 541639	15	0,93	5,55	
				ALAIN ST 315282	7	0,60	5,24	
DAYNAC Didier	250	4,42	10,80	DAURADE ST 701734	250	3,30	9,35	J
ARDOIS Pascal	147	4,50	10,00	MARIE JEANNE ST 900242	147	2,41	7,60	J
MICHEL Gilles	221	8,81	9,62	PELICAN 3 ST 741377	221	4,81	9,62	R
JEAN Fabrice	59	1,72	5,95	YOZ ST 923763	44	1,72	5,95	R
RAMDANI Mohamed	85	2,23	7,00	PETIT JULO ST 858929	66	2,23	7,00	R
CAYRON David	147	1,57	6,50	MARY MAË ST 625237	128	1,57	6,50	R
AUDIBERT Armand	85	2,51	7,80	OCEAN ST 900239	66	2,51	7,80	R
GUILLARD Dominique	59	0,81	5,50	FABIEN 2 ST 436573	40	0,81	5,50	R
BONNEVIALLE Bruce	37	0,67	5,60	CYNDIE ST 436568	17	0,67	5,60	R
VIDAL Eric	74	1,57	6,50	OURSON ST 625269	52	1,57	6,50	R
DEBZA Belkheir	110	1,99	7,00	THOM ET JIMY ST 820435	85	1,99	7,00	R
ROUZIERES Gérard	110	2,96	8,30	POPOFF ST 703350	84	2,96	8,30	R
MARTINEZ Lionel	44	1,45	6,55	PANTHERE 2 ST 528868	15	1,45	6,55	R

ANNEXE 11- REGION PACA

NAVIRES DE MOINS DE 25 METRES

Opération de type 1

Promoteur	Navire en projet				Navire sorti de flotte					type opération
	Puissance	Jauge GT	LHT	segment POP IV	Navire remplacé	Puissance	Jauge GT	LHT	segment POP IV	
LOPEZ Serge	316	97,05	20,50		FRANCOIS ANGELIQUE MT 568181	316	72,15 tjb	24,90		PME de droit
POULAT Gilles	103	9,52	11,95		MARIE DES ILES TL 299406	103	9,52	13,38		C
BASTIANI Bruno	29	1,59	6,00		TOINET 2 NI 255990	29	1,59	6,00		F
CHEVIER Jean	37	9,74	10,90		BANIC 2 NI 458260	37	9,74	10,90		F
MARTINEZ Grégory	86	1,76	7,50		KELLY MT 180041	86	1,86	6,35		F
ANTON Pascal	74	0,57	4,00		TOUS TEMPS MT 917304	74	1,60	5,95		F
MILAZZO Fabrice	20	1,44	5,33		JEANNINE NI 328497	20	1,58	7,18		F

Opération de type 3

Promoteur	Navire en projet				Navire sorti de flotte ou modifié					type opération
	Puissance	Jauge GT	LHT	segment POP IV	Navire remplacé	Puissance	Jauge GT	LHT	segment POP IV	
CHAUBET Jacques	17	2,64	7,73		MARION MT 597184	8	0,69	5,20		F

ANNEXE 12 - REGION CORSE

NAVIRES DE MOINS DE 25 METRES

Opérations de type 1

Promoteur	Navire en projet				Navire sorti de flotte					type opération
	Puissance	Jauge GT	LHT	segment POP IV	Navire remplacé	Puissance	Jauge GT	LHT	segment POP IV	
SANDRI	33	4,24	8,00		CRITOFANU	33	4,86	7,50		

Opération de type 3

Promoteur	Navire en projet				Navire sorti de flotte					type opération
	Puissance	Jauge GT	LHT	segment POP IV	Navire remplacé	Puissance	Jauge GT	LHT	segment POP IV	
DETTORI Albert	96	8,98	8,20		SAN CARLU	100	1,91			C
TIBERI Ange-Marie	316	32,65	18,80		MARIE MADELEINE	316	26,67			PME de droit + J
SARL LE LAMPARO	243	15,00	13,54		SAINT ANTOINE	92	7,74			C
					LUCIANU	110	4,00			
					PASCAL II	63	3,17			
FERDANI François	51	3,28	8,20			21	3,28			R
GALANTI Martin	110	3,55	5,40			77	3,55			R
SALADINI Daniel	63	4,07	6,75		CORMORAN	45	4,15			F
POLI Pascal	13	2,09	7,80							F
SILVESTRI Joseph	30	2,24	5,53							F
LECLERC Christophe	7	1,37	4,28		SEA BLUE	7	0,50	4,00		C
MOZZICONACCI JF	15	2,26	5,62							F